

Marché de nettoyage des locaux du Parc national des Cévennes

Règlement de consultation

Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2018/PNC/MAPA/07

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 29 juin 2018 avant 17h30

1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
6 bis, place du palais
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Responsable du marché : Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur le nettoyage des locaux du Parc national des Cévennes (EP PNC).

3. TYPE DE CONSULTATION

La consultation vise la conclusion d'un accord-cadre passé en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émissions de bons de commandes, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 134 900 € HT. Il est passé selon la procédure adaptée en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

L'accord cadre est mono-attributaire par lot.

3.1 - Lots – Tranches

Le présent marché comporte 2 lots :

- lot 1 : locaux situés dans le Gard
- lot 2 : locaux situés en Lozère

Les candidats ont la possibilité de répondre sur un seul lot, ou l'ensemble des lots. Dans ce cas, ils devront pouvoir justifier de leur capacité à répondre aux exigences du CCTP sur l'ensemble des lots pour lesquels ils répondent.

Une visite de l'ensemble des locaux de chaque lot, objets du présent marché, est fortement conseillée pour soumissionner.

3.2 - Variantes - Options

Des variantes pourront être proposées par les prestataires, concernant des prestations qu'ils jugent utiles à l'exécution optimale de la mission.

4. PUBLICATION

Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.

Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification, avec possibilité de reconduction expresse pour 12 mois supplémentaires, renouvelable 2 fois, soit une durée globale maximum de 4 ans.



Parc national des Cévennes

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur enverra sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date d'expiration du marché.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont fermes et définitifs la première année puis révisibles. Les prestations seront réglées par application des prix de l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le règlement des dépenses adressées à l'EP PNC se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

-  le présent règlement de consultation ;
-  la lettre de candidature (DC1) ;
-  la déclaration du candidat (DC2) ;
-  les cahiers des clauses administratives et techniques.

Le CCAG applicable aux marchés publics de Fournitures et services (CCAG FCS), arrêté du 19 janvier 2009, s'applique au présent marché.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat etc.) prévues et utilisées par le prestataire.

8.2. - Retrait du dossier de consultation

Retrait sur la plateforme de dématérialisation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Retrait auprès du Parc national des Cévennes : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.cevennes-parcnational.fr>

8.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

9.1 - Condition d'envoi et date limite de réception des offres

Les offres devront être transmises au Secrétariat général du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 Florac Trois Rivières :

- soit par courrier postal recommandé avec accusé de réception ;
- soit déposées contre récépissé ;

Les offres devront être déposées dans une enveloppe cachetée portant, dans le coin supérieur gauche, la mention : « **2018/PNC/MAPA/07, marché de nettoyage des locaux** ».

- soit déposées électroniquement sur le site des marchés publics de l'Etat.

La date limite de réception des offres est fixée le **vendredi 29 juin 2018 à 17h30**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré ou qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés non ouverts à leur auteur.

9.2. - Contenu des offres

La candidature comprend obligatoirement :

- la lettre de candidature (DC1) dûment complétée ;
- la déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et les documents justificatifs demandés ;
- une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée ;
- une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers et de l'EP PNC en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution ;
- une plaquette ou présentation synthétique de l'entreprise, et moyens humains et matériels (peut être inclus dans le mémoire technique) ;
- un RIB ou RIP.

L'offre comprend obligatoirement :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière (détail descriptif estimatif et/ou bordereau des prix) dûment complétés et signés ;
- pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- les autres pièces du marché datées et signées ;
- **un mémoire technique détaillant et produisant :**

- le nom des intervenants envisagés, l'organisation de l'équipe (effectif...) et le chef de projet référent,
- une liste de références du candidat et de ses éventuels sous-traitants pour des missions semblables,
- une description de la méthodologie et du déroulé proposés au regard des objectifs poursuivis détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières. En particulier, le candidat doit fournir, pour chaque site :
 - le nombre d'heures de ménage par semaine,
 - la liste des produits éco labellisés utilisés et leur composition,

- une description des matériels dont dispose l'entreprise qui seront mobilisés pour les prestations ainsi que les mesures prises pour la sécurité des employés,
- les éléments constitutifs de la politique de développement durable et d'insertion de l'entreprise,
- toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées.

9.3. - Langue de rédaction des propositions

Les propositions et notices diverses doivent être rédigées en langue française.

9.4. - Unité monétaire

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

10. ADMISSION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des garanties professionnelles, techniques (moyens...) et financières des entreprises. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	50
2- Valeur technique des prestations	30
3- Politique de développement durable de l'entreprise	20

11.1. - Critère quantitatif financier (prix des prestations)

Les offres seront comparées sur la base d'une prestation annuelle chiffrée par lot selon les prix du bordereau des prix.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

Note sur 10 = 10 x (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.2. - Critère qualitatif (valeur technique des prestations)

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10 :

- références et expériences professionnelles : 3/10 ;
- organisation et mise en œuvre (effectifs, nombres d'heures, moyens techniques) : 5/10 ;
- garanties de sécurité des employés : 2/10.

11.3. – Politique de développement durable de l'entreprise

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

- composition des produits d'entretien : 5/10 ;
- insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées : 5/10.

11.4. - Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 50% + note critère n°2 x 30% + note critère n°3 x 20%

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'EP PNC se donne la possibilité de négocier les propositions avec un nombre limité de candidats seulement.

L'offre retenue par lot est l'offre qui obtient la meilleure note, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché ou les prestations techniques, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

- Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale, celine.billault@cevennes-parcnational.fr
- Correspondante administrative :
Catherine BERNARDI - Téléphone : 04 66 49 53 38
Courriel : catherine.bernardi@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

- Pour les locaux situés au siège du Parc national (y compris château, ancien tribunal et atelier)
Chantal ROUQUETTE - Téléphone : 04 66 49 53 26
- Pour les locaux situés sur le massif du Mont Lozère :
Stephan GARNIER, délégué territorial - Téléphone : 04 66 61 28 62 ou 06 77 90 37 26
- Pour les locaux situés sur le massif Causses-Gorges :
Richard SCHERRER, délégué territorial - Téléphone : 04 66 65 75 26 ou 06 77 97 29 93
- Pour les locaux situés sur le massif Vallées cévenoles :
Mariane BENOIT, déléguée territoriale - Téléphone : 04 66 45 18 49 ou 06 72 04 05 56



Parc national des Cévennes